

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 20 JUILLET 2023**

(Date de convocation : 13 Juillet 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 21 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 6  |
| Absent excusé non représenté :               | /  |
| Absents non excusés :                        | 2  |
| Votants :                                    | 27 |

L'An deux mille vingt-trois et le vingt Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

**Absents non excusés** : Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Participation communale pour la réalisation de logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 Juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé le bail à réhabilitation de la maison d'habitation sise 42, Rue de la Halle à conclure avec SOLIHA PROVENCE pour l'aménagement de 2 logements sociaux locatifs.

Les financements ont été demandés par SOLIHA Provence aux différents partenaires et institutions et par correspondance du 31 mai dernier, l'association SOLIHA Provence a précisé et actualisé le montant des subventions définitivement obtenues et celles encore escomptées :

- Subvention de l'ANAH obtenue pour 123 176 €
- Subvention communale obtenue pour 260 000 €
- Subvention escomptée de la Fondation Abbé Pierre : 55 658 €
- Subvention escomptée de la Région : 12 000 €.

.../...

Compte tenu du caractère prévisionnel mais non encore certain de l'allocation des deux dernières subventions, SOLIHA Provence demande à la Commune d'accepter de prendre en charge ces financements en cas de défaillance des financeurs prévus. Cet accord vise à sécuriser le plan de financement de l'opération et permettra à SOLIHA Provence de démarrer les travaux dans les délais impartis.

Il rappelle que ce montant sera déduit des pénalités versées par la Collectivité en application des dispositions de la loi SRU.

Monsieur le Maire propose au Conseil de compenser les subventions escomptées de la Fondation Abbé Pierre et de la Région d'un montant total de 67 658 € en cas de défaillance de ces dernières afin de mener à bien ce projet.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** la Collectivité à se substituer à la Fondation Abbé Pierre et à la Région, en cas de défaillance de ces derniers, dans le cadre du projet d'aménagement de 2 logements sociaux locatifs suite au bail à réhabilitation de la maison d'habitation sise 42, Rue de la Halle à conclu avec SOLIHA PROVENCE, pour un montant total de 67 658 €

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 Juillet 2023

Publiée le : 28 Juillet 2023